

## **HISTOIRE de l'INTERMITTENCE dans le SPECTACLE**

(Par Alain RABOT, juriste, formateur, ancien commissaire paritaire auprès de l'ASSEDIC Sud Ouest)

**1936** Création du régime salarié intermittent à employeurs multiples pour les techniciens et cadres du cinéma.

**1939** Création de la Caisse des congés spectacles, gestionnaire des congés payés dans le domaine du spectacle.

**31 décembre 1958** Création du régime d'assurance chômage de l'UNEDIC.

**1er janvier 1965** Mise en place de l'annexe 8 au régime général d'assurance chômage. L'avenant 3 à la convention du 31/12/1958 prévoit l'extension du champ d'application de cette convention aux personnels des établissements de production cinématographique à partir de cette date.

**1967** Création des ANPE et des premières antennes Spectacle.

**1er janvier 1968** Adoption de l'annexe 10. L'ordonnance du 13/07/67 qui prévoit l'application du régime d'assurance chômage aux entreprises du spectacle entre en vigueur à cette date.

**26 décembre 1969** Lois relatives aux artistes du spectacle et aux mannequins qui instaurent la présomption de salariat. Les artistes interprètes sont intégrés au régime d'intermittent, puis les techniciens du spectacle.

**1972** Création de l'AFDAS, gestionnaire des droits à la formation continue dans le spectacle.

**1975** Création du GRISS, (qui devient en 2003, AUDIENS) mandaté par les Caisses de retraite du spectacle (déjà existantes depuis plusieurs années) pour gérer les retraites complémentaires des salariés de ces secteurs.

**3 juillet 1985** Loi reconnaissant aux artistes interprètes des droits de propriété intellectuelle voisins du droit d'auteur.

**1992** Année de renégociation des Annexes 8 et 10 [Le régime d'assurance chômage (et ses annexes) est rediscuté par les partenaires sociaux tous les 3 ans. Mais ils ont la possibilité de se réunir dès que la situation l'exige. Ces renégociations sont des périodes de mobilisation de la part des intermittents. Avec quelques correctifs, notamment en 1982 puis en 1992, 1993 et 1997, le régime d'assurance chômage de l'intermittent est régulièrement reconduit par prorogation. ]

**Juillet 1992** La mobilisation des intermittents entraîne l'annulation de toutes les représentations du Festival d'Avignon. Jean-Pierre Vincent remet son rapport de mission « sur la situation des intermittents du spectacle ». Dans le même temps, Jean Marimbert rend sa « note d'étape sur les conditions de travail et d'emploi des intermittents du spectacle ».

**Décembre 1992** Création de la Commission Paritaire nationale Emploi et Formation du Spectacle Vivant et mise en place de 4 commissions de travail.

**10 février 1993** Jack Lang et Martine Aubry présentent « 22 mesures pour améliorer les conditions de travail et d'emploi des professionnels intermittents du spectacle ».

**29 mars 1993** Institution d'un Conseil National des professions du spectacle.

**1996** Nouvelle négociation des annexes 8 et 10. Les règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle doivent être négociées avant le 31 décembre 1996.

**Juillet 1996** Rapport final du Contrat d'Etudes Prospectives Spectacle Vivant.

**Automne 1996** Conflit social avec de nombreuses manifestations, occupation de la Cité de la musique et de nombreux lieux publics.

**Décembre 1996** Suspension des négociations sur l'assurance chômage. Nomination d'un médiateur, M. Pierre Cabanes.

**Janvier 1997** Reprise des négociations.

**10 mars 1997** Le rapport « Cabanes » préconise la mise en place d'une commission mixte paritaire avec 4 objectifs précis : La définition des conditions dans lesquelles, il peut être fait appel aux contrats à durée déterminée « d'usage », la généralisation d'un guichet unique pour les organisateurs occasionnels de spectacles vivants, La modification de la loi relative au fonctionnement des entreprises de spectacles vivants et la signature d'une convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal.

**Avril 1997** Prorogation du régime d'assurance chômage des intermittents (annexes 8 et 10 du régime de l'UNEDIC) jusqu'en décembre 1998.

**21 mai 1997** Signature d'une convention nationale de partenariat de lutte contre le travail clandestin dans le secteur du spectacle.

**12 octobre 1998** Accord sectoriel inter branche « encadrant » le recours au contrat à durée déterminée dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel.

**20 janvier 1999** Modification et prorogation des annexes 8 et 10 jusqu'au 31/12/99.

**18 mars 1999** Loi modifiant l'ordonnance de 1945 relative au spectacle (licences d'entrepreneur de spectacle).

**1er novembre 1999** Mise en place du guichet unique du spectacle occasionnel.

**15 juin 2000** Signature d'un accord interprofessionnel (réactualisé en juin 2001) avec les employeurs (FESAC) sur la réforme du dispositif d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

**1er janvier 2001** Entrée en vigueur de la nouvelle convention d'assurance chômage instaurant le plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) dont sont exclues les annexes 8 et 10.

**21 février 2002** Après des mois de « vide juridique » consécutif à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'assurance chômage, le parlement adopte une loi qui proroge le régime spécifique jusqu'à la conclusion d'un accord entre les partenaires sociaux.

**Décembre 2002** Remise aux ministres de la culture et des affaires sociales du rapport Roigt/Klein sur le régime proposant une réforme de l'intermittence : annexes artistes/techniciens.

**25 février 2003** Grève générale du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. 5000 à 10 000 grévistes à Paris.

**26 Juin 2003** Signature par le MEDEF et trois centrales syndicales d'un protocole d'accord relatif au régime d'assurance chômage des professionnels intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, de la diffusion et du spectacle : Annexes artistes (507h sur 10 mois) et techniciens (507 h sur 10 mois et demi), 8 mois d'indemnisation.

**Juillet 2003** Suite à la signature de l'accord, un important mouvement social dans le secteur entraîne l'annulation des grands festivals d'été (Montpellier Danse, Aix-en-Provence, Avignon, Les Francofolies, etc...).

**8 juillet 2003** Signature d'un avenant à l'accord du 26 juin : 507h sur 12 mois en 2003, sur 11 mois en 2004, 10 mois (Techniciens) et 10 mois et demi (Artistes) en 2005.

**7 août 2003** Parution au Journal Officiel de l'ordonnance d'agrément du protocole d'accord du 26 juin et de l'avenant n°1 signés par le Ministre des Affaires sociales.

**1er janvier 2004** Entrée en vigueur du protocole d'accord du 26 juin.